

Projet pédagogique du dispositif « chantiers et stages à caractère éducatif »

NOTICE EXPLICATIVE

Public concerné

Ce dispositif s'adresse à des jeunes âgés de 16 à 18 ans habitant la commune de Louvigné-de-Bais. Ces jeunes s'engagent à effectuer des travaux en contrepartie d'une indemnité.

Les objectifs

Le dispositif a pour objectifs :

- d'impliquer les jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie
- de valoriser leur travail
- de créer des liens entre les différents acteurs de la commune
- d'accompagner à l'orientation par une expérience professionnelle
- d'aider dans la formalisation de l'expérience professionnelle lors de la rédaction de CV

Candidature et recrutement

Le dispositif est mis en place par la mairie de Louvigné-de-Bais.

Il permet de créer du lien entre jeunes, élus et habitants de la commune par de petits travaux d'utilité publique.

Le maire et les conseillers, le pôle Enfance jeunesse et la commission « Communication- information » sont en charge de la communication directe auprès des jeunes et des familles par voie orale, journal municipal, site internet, PanneauPocket et réseaux sociaux.

Les jeunes intéressés remplissent le dossier retiré en Mairie (fiche d'inscription, contrat de participation, autorisation parentale). Le tout est daté, signé et retourné accompagné des documents nécessaires (assurance responsabilité civile, photo, RIB...) au secrétariat de mairie.

Les jeunes sont par la suite invités à retirer leur planning de missions.

Les missions

Les missions peuvent être multiples. Cela peut être du travail administratif (archivages, tri de documents, classement...), du ménage à l'école publique, du nettoyage de jouets à l'école maternelle, désherbage aux espaces verts, nettoyage des places et accès aux biens classés patrimoine de la Commune, rangement et nettoyage des étagères à la bibliothèque tout comme de la numérisation de documents dans la cadre d'un projet culturel...

Engagement de la commune et des jeunes

La commune de Louvigné-de-Bais ne sera en aucun cas réputée employeur des jeunes sur ce dispositif. En aucun cas, la bourse versée pour la participation au dispositif ne pourra avoir l'équivalent de salaire.

Les jeunes entrant dans le dispositif devront bénéficier d'une couverture sociale en leur nom ou sous couvert de leur tuteur. Une attestation apportant la preuve de la présente couverture sociale est demandée lors de l'inscription du jeune. Si le jeune est amené à se blesser lui-même, soit au cours de l'activité, soit au cours du trajet, les frais inhérents aux dommages corporels seront pris en compte par son propre régime de couverture sociale. La commune de Louvigné-de-Bais s'engage à souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable un contrat d'assurance responsabilité civile lié à cette activité couvrant l'ensemble des dommages pouvant être occasionnés et accidents pouvant survenir à un tiers dans le cadre du déroulement des chantiers. Tous les participants sont tiers, les uns par rapport aux autres.

Les jeunes s'engagent à confirmer leur présence sur les missions qui leurs sont affectées et de prévenir en cas d'absence afin de pouvoir assurer un éventuel remplacement.

Accompagnement des jeunes

Les jeunes interviennent pendant les vacances scolaires, à raison de 3 heures de travail par jour et 30 minutes de pause. Le nombre de missions par jeune ne doit pas excéder 5 par mois et 30 par an. La rémunération est fixée à 15 euros par mission de 3 heures. Cette indemnisation n'est pas soumise aux charges sociales et est versée par virement ou en espèces par le service comptabilité de la mairie.

Lors des missions

Les agents des différents services veillent à l'intégration des jeunes. Ces derniers s'engagent à être ponctuels et respectueux (voir le contrat de participation).

Leur référent (l' élu ou l'agent territorial) reste en lien avec les différents services recevant les jeunes afin de se tenir informé d'éventuelles difficultés pouvant être rencontrées par les jeunes ou le service.

Le référent reste en lien avec les jeunes et se rend disponible dès que possible sur les services afin de s'assurer du bon déroulement des missions.

Fin de mission

À la fin de chaque mission, le jeune fait signer son planning au responsable qui atteste ainsi de sa présence pendant les trois heures de la mission.

Le jeune peut demander à être rémunéré après chaque mission ou à la fin de toutes ses missions.